



Conseil Général de Montcherand

Procès-verbal de la séance du Conseil Général du 2 décembre 2021

Il est 20h00 quand M. Jean-Michel Reguin, Président, ouvre cette Assemblée du Conseil Général. Il salue tous les membres présents, la Municipalité, M. Alain Michaud qui fera un article pour l'Omnibus et Mme Amélia Cunsolo qui est présente en tant qu'auditrice et qui reprendra le flambeau de M. Alain Michaud pour la rédaction des articles dans la presse locale.

Le **Président** énonce brièvement les règles sanitaires, soit le port du masque, la distanciation sociale ainsi que la désinfection des mains. Il rappelle qu'en raison de l'incertitude liée à la pandémie, la Municipalité a décidé de ne pas proposer de repas officiel après cette dernière séance de l'année.

Le **Président** transmet les excuses de la **secrétaire** qui a effectué l'envoi électronique des documents pour le Conseil avec son adresse mail privée, à la place de celle du Conseil. C'est bien l'adresse conseil.general@montcherand.ch qu'il faut utiliser pour s'adresser aux membres du bureau.

1. Appel

Avant de procéder à l'appel, le **Président** mentionne que seuls les membres assermentés seront nommés. Ceux qui désirent se faire assermenter pourront le faire lors du point 4 de l'ordre du jour.

A l'appel de leur nom, 28 Conseillères et Conseillers répondent présents. 8 personnes se sont excusées pour cette séance et aucun membre n'a été omis lors de l'appel. Le total des membres du Conseil est de 39, le quorum est atteint et le Conseil Général peut valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté sans modification par l'assemblée et sa lecture n'est pas requise.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 30.09.21

La lecture du procès-verbal du 30 septembre n'étant pas demandée, le **Président** passe à l'acceptation de celui-ci. Il est accepté unanimement par l'Assemblée.

4. Admissions – Démissions

Le bureau n'a reçu aucune démission et personne ne demande son admission au Conseil, le nombre de membres reste donc de 39.



5. Préavis municipal n°07/2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

Le **Président** rappelle le but du préavis puis passe la parole à **M. Alain Roch**, rapporteur de la Commission Gestion et Finances, pour lecture du rapport que vous trouverez en annexe à ce PV.

La Commission remercie **MM. Yves Giroud**, Municipal, et **Bertrand Gaillard**, Syndic, pour les réponses à ses questions. Elle recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal n°07/2021 susnommé.

Le **Président** remercie la Commission et ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote.

Décision :

Le préavis municipal n°07/2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026 est **accepté à l'unanimité**.

6. Préavis Municipal n° 08/2021 relatif au budget 2022

Après le rappel du but de ce préavis, le **Président** passe la parole à **M. Alain Roch**, rapporteur, pour lecture du rapport que vous trouverez en annexe à ce PV.

La Commission remercie **MM. Yves Giroud** et **Bertrand Gaillard** pour les réponses à ses questions. Elle recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal n°08/2021 susnommé.

Le **Président** remercie **M. Alain Roch** et ouvre la discussion.

Mme Marianne Gaillard était surprise de l'augmentation de budget au poste 720.352.04 (Réseau AJOVAL) de la rubrique Sécurité Sociale. Elle demande la raison de cette augmentation.

La Boursière répond que ces montants sont donnés par l'AJOVAL (Accueil de Jour de l'enfance pour la région d'Orbe et la Vallée de Joux) en prévision des enfants placés en accueil de jour et qu'ils ne sont pas décidés par la Municipalité.

M. Alain Michaud est interpellé par le poste 110.306.01 (Frais personnel administratif et municipalité) qui passe de CHF 4'000.- à CHF 10'000.-, soit une augmentation de 150%.

M. Nicolas Biselx répond que la Municipalité a prévu une marge pour les heures supplémentaires requises pour la formation de la nouvelle Boursière. Elle devra se former aux différents logiciels informatiques entre autres et ce budget sera utilisé en fonction de ses besoins.

M. Alain Michaud se questionne également sur les répercussions financières de notre sortie de la PNV. Il mentionne que le budget 2022 annonce des tarifs qui correspondent encore à la situation actuelle.



M. Nicolas Biselx rappelle que Montcherand sortira à priori de la PNV fin 2022, ce serait donc en 2023 que le statut changerait et que les chiffres seraient impactés. Il énonce les trois options qui se profilent pour 2023 :

- Une solution est trouvée et Montcherand reste à la PNV
- Les 2 points d'impôts que l'on paie actuellement sont payés à la Gendarmerie
- Orbe s'est positionnée sur ses prestations policières et un partenariat est conclu avec Elle

Le Président a omis de saluer la présence de notre boursière, **Mme Sylvie Faessler**, qui est présente pour cette dernière séance de l'année. Il le fait avant de passer le budget 2022 à la votation.

Décision :

Le préavis municipal 08/2021 relatif au budget 2022 est **adopté à l'unanimité**.

7. Préavis Municipal n° 09/2021 relatif au règlement du personnel communal

Le Président lit le but du préavis et passe la parole à **M. Olivier Delay**, rapporteur, pour lecture du rapport de la Commission ad hoc. Ce dernier mentionne que **MM. Bertrand Gaillard** et **Yves Giroud** étaient présents lors de la rencontre de la Commission pour répondre à leurs nombreuses questions et expliquer les raisons d'un tel règlement. Il les remercie pour le temps consacré et pour les explications très claires puis passe à la lecture du rapport, que vous trouverez en annexe à ce PV.

Le Président ouvre la discussion concernant ce préavis.

M. Etienne Weber se demande sur quelles bases un tel règlement a été construit. La Municipalité s'est-elle inspirée d'une commune voisine, a-t-il été complètement créé ou encore l'État de Vaud en propose-t-il une trame ? Il aimerait aussi savoir si un.e juriste a validé ce document.

Après ces questions d'ordre général, **M. Etienne Weber** questionne l'article 11 – *Échelle des salaires*. Il est dit que la Municipalité établit la classification des fonctions et l'échelle des salaires, puis cette dernière est divisée en plusieurs niveaux. Or, les niveaux ne sont pas définis et il aimerait des précisions sur ce point.

Le Syndic répond que c'est en effet un document type du Canton qui a été adapté pour la Commune de Montcherand. Il s'est renseigné auprès des juristes du Canton pour que le règlement soit valable et comporte tous les points inhérents à un tel règlement du personnel. En ce qui concerne la question sur l'échelle des salaires, la classification des employés dans cette échelle est du ressort de la Municipalité. Cette dernière se base sur le poste, les responsabilités, la formation, l'âge, etc.

M. Alain Michaud se souvient qu'il avait fait partie de la Commission lorsque Montcherand avait engagé un employé communal. Il se rappelle que le salaire avait été basé sur les statuts cantonaux relatifs à cette fonction. Cette décision avait été élaborée pour éviter que ce soit aux autorités locales de décider du montant d'un salaire. Il se demande ce qu'il en est à présent.



Le **Syndic** prend la parole et mentionne qu'il a repris et relu tous les contrats et que sur celui de l'employé communal il n'y a rien par rapport à cette décision de la Commission de l'époque. De toute façon, du moment qu'un règlement sur le personnel communal est établi, tous les contrats actuels doivent être dénoncés pour en refaire de nouveaux en fonction du règlement.

La parole n'étant plus demandée, Le **Président** relit le texte soumis au vote et passe à la votation.

Décision :

Le préavis municipal 09/2021 relatif au règlement du personnel communal est **accepté par 26 oui, 1 non et 1 abstention.**

8. Communications du Bureau

Le **Président** mentionne que dès 2022, le bureau de votations sera ouvert de 10h à 11h, par suite d'une décision cantonale. Pour les prochaines élections cantonales du 20 mars 2022, le Bureau a décidé d'offrir la possibilité à quelques jeunes du village, dès 16 ans, de venir en appui au bureau électoral pour participer au dépouillement. Cela permet à ces jeunes de venir voir comment se déroule un scrutin. Il n'y a pas besoin de faire partie du Conseil pour s'inscrire, il suffit d'envoyer un mail à conseil.general@montcherand.ch.

Le **Président** demande aux membres qui ont participé à des séances ou à des assemblées en tant que délégués depuis le mois de juillet de donner leurs heures rapidement pour que les décomptes de fin d'année soient faits. En ce qui concerne les commissions, le bureau transmettra les données directement à la Bourse, selon liste des personnes qui ont signé les rapports.

9. Communications de la Municipalité

M. Bertrand Gaillard, Syndic

Lorsque **Mme Sylvie Faessler** a annoncé son départ de la bourse il y a quelques mois, la Municipalité s'est mise à la recherche d'une personne pour la remplacer. C'est **Mme Carine Scorano**, habitante de Montcherand, qui a été choisie. Elle se présente et le **Syndic** ajoute qu'elle a déjà commencé son travail au 1^{er} décembre pour que **Mme Faessler** lui passe le témoin en douceur. Le **Syndic** remercie **Mme Faessler** pour tout le travail accompli durant ces trois années à Montcherand et souhaite bonne chance à **Mme Scorano**.

Le **Syndic** remercie les membres du bureau pour leur travail et pour leur engagement dans leur fonction, il remercie ses collègues ainsi que tous les Conseillers pour leur participation au Conseil. Il souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

M. Nicolas Biselx

Il communique une information au sujet de l'horloge de l'église qu'il avait fallu faire réparer en début d'année. Les frais se montaient à CHF 12'000.- et une demande de subside au canton avait été faite. Le canton a répondu favorablement et a pris en charge 25% de la facture, soit CHF 3'000.-.



M. Michel Greppin

Vu la hausse de fréquentation au centre de tri les samedis matin, la Municipalité a décidé d'engager deux personnes supplémentaires. Cela permettra ainsi d'avoir deux surveillants ensemble le samedi matin qui aideront les citoyens à trier leurs déchets. Toutes les personnes intéressées, dès 16 ans, peuvent postuler auprès du Greffe communal. Ajoutons encore que ce travail est rémunéré à CHF 30.-/h.

10. Divers et propositions individuelles

M. Olivier Delay a discuté avec plusieurs membres faisant partie d'autres Municipalités du Canton et il s'est rendu compte de la disparité de traitement qui existe entre les différentes Communes. Il propose de réévaluer le salaire horaire des membres de la Municipalité, car ces derniers occupent une fonction importante pour la Commune et leur rémunération n'est, à son goût, pas suffisante.

Le Syndic remercie **M. Delay** pour cette proposition et répond que la Municipalité se renseignera sur ce qui se fait dans d'autres communes.

Le Président se pose la question de la nature de cette requête et propose à l'Assemblée de voter la proposition de **M. Delay**. Ce dernier se demande si c'est vraiment à la Municipalité de décider d'un éventuel changement de salaire ou est-ce qu'une Commission devrait être nommée pour effectuer ce travail et se renseigner pour ensuite venir à un prochain Conseil avec une proposition ? **Le Président** répond que la procédure veut que l'on mandate la Municipalité de présenter un projet qui sera soumis à une Commission pour être ensuite voté par le Conseil.

Le Président passe à la votation et demande à l'Assemblée si elle est d'accord que la Municipalité se renseigne et présente une nouvelle planche de rémunération pour les membres de la Municipalité ? Cette proposition est acceptée à l'unanimité moins une abstention.

Le Président trouve intéressant cette question car il se trouve que le bureau s'est également posé des questions sur le montant alloué pour effectuer les tâches relatives au Conseil Général, que ce soit pour la participation aux Commissions, pour les délégué.e.s ou pour les membres du Bureau.

M. Éric Martin, du temps où il était encore Municipal, se souvient d'une série de dossiers qui étaient sur le bureau, notamment l'école, le réservoir et les eaux parasites. Il aimerait des informations sur l'avancement de ces dossiers qui étaient en cours.

M. Yves Giroud mentionne que, en ce qui concerne le réservoir, le plan directeur avait été reçu de la part de DTP. Il a été analysé par la Municipalité, est retourné à DTP et à présent il est auprès de l'OFCO (office de la consommation) pour approbation. Ensuite de quoi la Municipalité pourra poursuivre le processus par rapport au réservoir.

Quant aux eaux parasites, la Municipalité doit revoir prochainement DTP par rapport au relevé des différents appareils qui avaient été fixés sur les collecteurs.



Mme Dominique Wittwer relève que les travaux pour le futur collège avancent bien et que pour le moment, on est toujours dans les temps pour la rentrée 2023. Actuellement des sondages sont faits pour étudier le terrain.

M. Raymond Chevallier remercie le bureau du Conseil ainsi que la Municipalité pour le travail accompli et leur engagement. Toute l'Assemblée applaudit.

M. Etienne Weber aimerait savoir sur quel réseau de distribution d'eau Montcherand aimerait se raccorder ? Est-ce le réseau du côté de Sergey, Valeyres et Rances ou est-ce du côté de la Russille ? M. Weber a appris que ces derniers ont vraiment beaucoup d'eau.

Le Syndic confirme que c'est bien avec la commune de la Russille-les Clées que Montcherand pourrait se raccorder. Il ajoute que les Clées fait partie de l'AIMS (Association Intercommunale de la Source Mercier) qui a en effet beaucoup d'eau et est à bout touchant de construire un nouveau réservoir à Lignerolle. La source Mercier débite, si les souvenirs du Syndic sont bons, pratiquement 1 mètre cube d'eau par minute et elle est là uniquement pour le secours, donc en effet il y a assez d'eau. Ce réseau fournit également Bretonnières et Premier.

Plus personne ne demande la parole, le Président clôt la discussion. Avant de passer au dernier point de l'ordre du jour, il tenait à remercier les membres du Conseil de l'intérêt qu'ils portent à notre Commune par leur présence, il remercie la Municipalité pour son engagement et termine par souhaiter de belles fêtes de fin d'année à chacun malgré les conditions sanitaires.

11. Appel

La Secrétaire procède à l'appel. A l'appel de leur nom, 28 Conseillères et Conseillers répondent présents.

Il est 20h46, le Président lève la séance et remercie les membres du Conseil.

Le Président du Conseil

Jean-Michel Reguin



La Secrétaire

Isabelle Capt

Annexes : mentionnées



Conseil Général
Sur la Place 1
1354 Montcherand
conseil.general@montcherand.ch

Rapport de la commission Gestion-finances sur le préavis municipal n° 07/2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Syndic, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission, composée de Mme Corinne Martin, de MM. Jean-François Tosetti, Matthieu Guignard, Éric Martin et Alain Roch, rapporteur, s'est réunie le lundi 22 novembre 2021 pour étude du préavis n° 07/2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026.

La Commission remercie MM. Yves Giroud, Municipal des Finances, et Bertrand Gaillard, Syndic, pour les réponses à ses questions.

Dans son préavis, la Municipalité explique en détail le changement du mode de calcul du plafond d'endettement. La méthode dorénavant appliquée prend comme référentiel la marge moyenne d'autofinancement des cinq dernières années, multipliée par trente, ce dernier élément représentant la durée théorique de remboursement d'emprunts à hauteur du maximum arrondi de CHF 6'000'000.00. Pour rappel, le plafond d'endettement en vigueur lors de la législature précédente s'élevait à CHF 3'680'000.00.

La Commission valide le nouveau mode de calcul du plafond d'endettement en mettant en exergue que la situation financière équilibrée des comptes de notre Commune autorise cette augmentation significative et elle rappelle aux Conseillères et Conseillers que tous les emprunts requièrent l'aval du Conseil général.

Quant au plafond de cautionnement, il s'établit à hauteur du 50% du plafond d'endettement, le maximum autorisé, soit CHF 3'000'000.00. Dans la même mécanique d'approbation que pour l'endettement, le Conseil général dispose du pouvoir d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'engager les fonds communaux à titre de cautionnements.

A la question de la Commission concernant les investissements budgétés, il a été énuméré une liste de projets, allant de la construction du nouveau réservoir d'eau, de l'installation d'un terrain multisports, de l'aménagements de trottoirs, entre autres dépenses d'investissements nécessaires à l'entretien du patrimoine de notre Commune.

Au vu de ce qui précède, la Commissions recommande au Conseil l'approbation du préavis n° 07/2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026.



Conseil Général
Sur la Place 1
1354 Montcherand
conseil.general@montcherand.ch

Pour la Commission,

Alain Roch
Rapporteur

Corinne Martin

Matthieu Guignard

Jean-François Tosetti

Éric Martin

Montcherand, le

2 décembre 2021



Conseil Général
Sur la Place 1
1354 Montcherand
conseil.general@montcherand.ch

Rapport de la commission Gestion-finances sur le préavis municipal n° 08/2021 relatif au budget 2022

Monsieur le Syndic, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission, composée de Mme Corinne Martin, de MM. Jean-François Tosetti, Matthieu Guignard, Éric Martin et Alain Roch, rapporteur, s'est réunie le lundi 22 novembre 2021 pour étude du préavis n° 08/2021 relatif au budget 2022.

La Commission remercie MM. Yves Giroud, Municipal des Finances, et Bertrand Gaillard, Syndic, pour les réponses à ses questions.

Dans son préavis, la Municipalité propose pour 2022 un budget déficitaire à hauteur de CHF 8'958.00.

La Commission observe que cette projection se situe dans une fourchette allant d'un excédent de revenus 2020 de CHF 18'907.67 à un déficit budgété pour 2021 de CHF 116'674.00, ces fluctuations étant d'une ampleur raisonnable et maîtrisée.

Conformément aux informations sur les rentrées fiscales 2021 transmises par l'Administration Cantonale, la Municipalité propose de majorer les montants d'impôt des personnes physiques et morales de l'ordre de CHF 100'000.00 pour refléter cette embellie.

L'excédent de charges du compte de péréquation, projeté à CHF 7'955.00, est sensiblement plus faible qu'espéré en raison d'acomptes calculés sur des bases de rentrées fiscales plus élevées que celles effectivement encaissées.

Dans le domaine des bâtiments et infrastructures, une légère augmentation charges d'entretiens est prévue et la participation aux frais des transports publics doit être grevée de la part due par les communes au Canton suite aux pertes d'exploitation liées à la baisse de fréquentation depuis le début de la pandémie de Covid 19, ainsi qu'à l'amélioration de la desserte de Montcherand le week-end.

La Commission remarque qu'aucun montant n'a été porté en charge du compte 318.09, chapitre 460, « Taxes collecteurs Orbe » qui représentait une somme de CHF 5'955.55 en 2020.

Une baisse de revenus des locations des salles de classe de CHF 17'000.00 est observée, résultant de la cessation du paiement par l'ASIOR. La Commission encourage la Municipalité à explorer des pistes de mise en valeur de ces locaux.

La Commission estime que le budget 2022 a été établi de façon prudente et éclairée par la Municipalité en tenant compte de tous les éléments sous son contrôle direct et en reflétant les données mises à sa disposition par les autorités cantonales et les associations intercommunales.



Conseil Général
Sur la Place 1
1354 Montcherand
conseil.general@montcherand.ch

Au vu de ce qui précède, la Commissions recommande au Conseil l'approbation du préavis n° 08/2021 relatif au budget 2022.

Pour la Commission,

Alain Roch
Rapporteur

Corinne Martin

Matthieu Guignard

Jean-François Tosetti

Éric Martin

Montcherand, le 2 décembre 2021



Rapport de la commission sur le préavis municipal 09/2021 relatif au règlement du personnel communal

La commission composée de :

- Mme Chantal Maquelin
- M Alexandre Girard
- M Olivier Delay, rapporteur

s'est réunie le lundi 22 novembre 2021 à 18h00 au Petit collège.

Monsieur Bertrand Gaillard Syndic ainsi que Monsieur Yves Giroud Municipal étaient présents afin de nous expliquer les raisons d'un tel règlement et de répondre à nos nombreuses questions. Nous les remercions pour le temps consacré ainsi que pour leurs explications très claires.

Il paraît indispensable d'élaborer un tel règlement afin de faciliter et clarifier le travail de notre Municipalité. Ce règlement permettra d'avoir une équité et une transparence dans la gestion du personnel communal. Il permettra aussi d'avoir une ligne conductrice au fil des années malgré des changements possibles au sein de notre exécutif.

La Municipalité est responsable de la classification des différents postes ainsi que de l'élaboration des différents cahiers des charges.

En conclusion, la commission recommande au conseil d'adopter le préavis municipal 09/2021 tel que présenté.

Montcherand, le 23 novembre 2021

Pour la commission :

Prénom, Nom Chantal Maquelin

Prénom, Nom Alexandre Girard

Prénom, Nom Olivier Delay